

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Présidence : M. Nicola Cassetta

Celui-ci ouvre la séance à 20h07 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. APPEL

Sur 41 membres, 26 sont présents, 13 sont excusés et 2 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

M. Georges Cherix

Il invite les membres présents à partager une agape à la fin de la séance.

Il informe que Mme Pilloud prend sa retraite le 31 mars prochain après 14 ans de services. Il présente à l'assemblée la future boursière, Mme Monney qui débutera son activité au 1^{er} février afin de travailler durant 2 mois en binôme avec Mme Pilloud.

Au sujet des transports publics : il rappelle que la ligne 91, reliant le village à Bussigny et Mex, s'arrête demain soir. Il informe qu'à partir du 14, il n'y aura également plus de Taxi-Bus pour Vufflens-la-Ville, Mex et Villars-Ste-Croix. Par contre, il annonce qu'à partir du 4 mai 2020, tous les trajets des bus de la ligne 32 arriveront jusqu'à notre village.

Concernant le coup de pouce donné par la commune aux jeunes et apprentis, en 2020, l'offre de la subvention s'étendra également aux aînés ayant atteint l'âge de l'AVS. Sur présentation de la quittance d'achat d'un abonnement Mobilis ou CFF, et sur présentation d'une justification d'un contrat d'apprentissage, d'études ou de rentier/ère AVS.

Mme Nicole Cattano

Elle informe que le poste de police d'appui de Bussigny fermera définitivement ses portes ce lundi 16 décembre, ceci en accord entre la Municipalité de Bussigny et la police. Les postes de garde d'Ecublens et Renens demeurent ouverts sans oublier l'hôtel de police de Prilly à l'avenue des Flumeaux 41.

Elle rappelle la vente des sapins, sur inscription, ce lundi 16 décembre. Ce même jour, à l'occasion de la fenêtre de l'Avent organisée par la Municipalité, le vin chaud sera servi à toutes les personnes présentes, tous sont les bienvenus. Elle informe qu'il n'y aura pas la démonstration des drones comme annoncée, car l'artificier n'a pas reçu toutes les autorisations nécessaires.

M. Christian Baur

Il informe que des travaux d'aménagement sont prévus dans le local commercial du bâtiment de services. Ces travaux nécessitent un préavis, il y a donc une séance extraordinaire du Conseil général à prévoir en janvier prochain.

Mme Susanne Perrudet et M. Vincenzo Camuglia n'ont pas de communication.

3. INFORMATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS/ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Pour l'Arasol, Mme Jacqueline Pernet lit le rapport annexé.

Pour la PolOuest, Mme Illuminata Perna lit le rapport annexé.

4. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Aucune

5. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

M. Christian Baur demande une correction en bas de la page 3 au point 11 : ... afin de corriger le rapport de la commission de gestion et des finances et non ... afin de corriger le rapport de gestion.

Mme Nicole Cattano demande une correction en page 2 au point 8 : ... la dernière des 8 communes ... et non 7.

Le procès-verbal, ainsi corrigé est accepté, moins 2 abstentions.

7. ASSERMENTATIONS

Le Président procède à l'assermentation de M. Daniel Georget. Le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 42 membres à ce jour.

8. PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2019 RELATIF AU BUDGET 2020

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix qui demande la lecture du rapport de la commission.

Mme Françoise Cuérel lit le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis 7/2019. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'approuver le budget tel que présenté.

La parole n'est pas demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis N° 7/2019 est accepté à l'unanimité.

M. Cherix remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

9. PREAVIS MUNICIPAL N° 8/2019 RELATIF A L'ADOPTION DU REGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX ET AUTRES OUVRAGES D'AMELIORATIONS FONCIERES EN REGION RURALE

Le Président passe la parole à M. Vincenzo Camuglia qui demande la lecture du rapport.

M. Tahirou Komi lit le rapport de la commission chargée de l'étude du préavis No 8/2019. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté.

La parole n'est pas demandée, le Président clôture la discussion.

Le préavis Municipal no 8/2019 est accepté, moins 3 avis contre.

10. PREAVIS MUNICIPAL N° 9/2019 RELATIF A LA DEMANDE D'UN CREDIT DE FRS. 435'000.00 EN VUE DE LA REFECTION DES OUVRAGES AF – ETAPE 02, CHEMINS Bi06, BE 03, 08 ET COLLECTEUR C

Le Président passe la parole à M. Vincenzo Camuglia qui demande la lecture du rapport.

M. Claudio Perna donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis No 9/2019. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Tahirou Komi lit le rapport de la commission chargée de l'étude du préavis No 9/2019. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis, tel que présenté.

M. Vincenzo Camuglia intervient suite à la remarque de la commission. Il a demandé à l'ingénieur de contrôler les chiffres. Il se réfère au tableau figurant dans le préavis – page 4 - et explique que le montant de frs. 33'000.00, accordé par le Préavis Municipal No 4/2019 n'a pas été additionné au montant de frs. 435'000.00. Il précise que les subventions sont accordées pour le montant total de frs. 468'000.00.

Le Président ouvre la discussion.

M. Cédric Romon souhaite recevoir un plan plus clair et non une photocopie illisible.
M. Georges Cherix en prend note.

Mme Yolande Riche constate que sur le plan de coupe, la chaussée est à 2,5 m alors qu'il a été annoncé que toutes les chaussées seraient à 3 m.

M. Vincenzo Camuglia répond que, pour certains endroits, la configuration n'en donne pas la possibilité. Il précise qu'il y a 2,5 m plus les banquettes à 50 cm.

Mme Yolande Riche répond que c'est un endroit du domaine public et qu'il est à 6 m.
Ils s'expliquent à l'aide du plan.

M. le Président demande qui désire recevoir des plans plus lisibles.

Mme Yolande Riche et MM André Favez et Cédric Romon sont intéressés.

M. André Favez demande quant au "DP 26", haut de la page 2, le chemin est en gravillons. Il est prévu, sur la coupe que l'eau se déverse des deux côtés alors que sur la parcelle 116, il y a des grilles. Il y a déjà des soucis d'eau sur la parcelle 117, il ne comprend pas la coupe en V au lieu de mettre la pente du côté des grilles.

M. Vincenzo Camuglia répond que lors de la séance avec tous les propriétaires et les exploitants, il a été discuté qu'avant le début des travaux, il y aurait un entretien avec chaque propriétaire et exploitant afin de repérer les lieux qui poseraient problèmes. Ceci figure dans le procès-verbal établi lors de cette séance.

Mme Yolande Riche pense que ce qui est soulevé par M. Favez est important. La décision est de savoir si le chemin sera fait en V comme prévu dans le préavis ou en pente unique.

M. Vincenzo Camuglia répond que la discussion est possible.

M. André Favez demande que les travaux soient exécutés comme le règlement le prévoit, à savoir, si un collecteur ou des grilles existent, ils doivent être utilisés.

M. André Favez demande quant au "Bi06 - DP 10 -" s'il est obligatoire de mettre une banquette de 75 cm alors que la largeur totale est de 4 m. Ceci diminue la SAU (surface agricole utile) et en même temps la SDA (surface d'assolement). Il demande si des banquettes de 50 cm seraient suffisantes, comme cela, les banquettes resteraient sur le domaine communal et il n'y aurait pas d'empietement sur la surface du propriétaire.

M. Vincenzo Camuglia répond à nouveau, qu'une nouvelle séance est prévue avec les propriétaires, comme discuté lors de la précédente séance.

M. André Favez préfère que cela soit discuté et qu'un écrit demeure afin de ne pas se trouver, comme déjà par deux fois, devant le fait accompli.

M. Vincenzo Camuglia précise que l'ingénieur a attiré l'attention sur les normes cantonales à respecter. Il pense que la banquette pourrait être réduite. Il précise encore que l'ingénieur a parlé d'effectuer une autre séance pour chaque zone afin de déterminer ce qui est possible d'entreprendre.

M. Tahirou Komi intervient. Il précise que toutes ces questions ont été posées par les membres de la commission lors de la séance avec les Municipaux. Ces derniers ont répondu que les travaux ne seront pas entrepris avant qu'une deuxième séance ait lieu avec chacun. Cette réponse a rassuré les membres de la commission qui ont soulevé que les travaux ne devaient pas être entrepris sans intégrer les propriétaires et les exploitants à la discussion afin de converger vers une solution commune. Il rappelle que la votation de ce soir est basée sur le montant à allouer.

Mme Yolande Riche intervient. Selon elle, les plans fournis font partie intégrante du préavis. Dès lors, si le préavis est accepté, les plans également. Par conséquent, il ne sera plus possible de discuter par la suite.

M. le Président intervient. Pour sa part, il a clairement entendu que la Municipalité modifiera les plans en fonction des discussions avec chaque propriétaire et chaque exploitant. Il a également entendu cela dans le rapport de la commission.

M. Vincenzo Camuglia demande pour quelle raison personne n'est intervenu sur ces sujets lors de la dernière séance.

Mme Yolande Riche répond que lors de cette séance, il n'y avait pas de plan. Un seul grand plan a rapidement fait le tour de la table.

M. Vincenzo Camuglia demande encore pourquoi, en cas de doute, personne n'est intervenu auparavant.

M. Daniel Raillard intervient. Pour lui, il faut avoir des éléments concrets entre les mains et c'est à partir de ce moment-là qu'il est possible d'émettre des doutes. Il revient sur les calculs figurant dans le préavis.

M. le Président lui réexplique ce qui a été dit plus haut.

M. André Favez dit au sujet du "Bi06" que d'après la coupe, il remarque que les canalisations se trouvent pour moitié sur le privé, qu'en est-il ?

M. Vincenzo Camuglia répond qu'un contrôle des canalisations va être entrepris afin de déterminer leur état et si leur remplacement est nécessaire. Il précise que cela fait partie des discussions à venir.

M. André Favez demande si les canalisations demeureront sur le même côté dudit chemin ?

M. Vincenzo Camuglia lui répond que logiquement, la pente du chemin reste la même à moins d'un événement exceptionnel.

M. André Favez n'est pas certain que le chemin "DP 25" soit centralisé. La banquette prévue est de 75 cm, comment les travaux seront-ils exécutés ?

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il n'est pas possible de mettre des piquets tout le long du chemin.

M. le Président intervient et demande quand la 2^{ème} séance est prévue ?

M. Vincenzo Camuglia lui répond qu'avant cette séance, il y a d'autres choses à prévoir.

Etant donné qu'une séance extraordinaire doit être agendée en janvier, M. le Président propose que ce préavis soit présenté à cette occasion, et que d'ici là, ces questions soient discutées. Par conséquent, le préavis doit être retiré de la séance de ce jour.

M. Vincenzo Camuglia lui répond qu'il y a déjà eu une séance de 2 heures durant laquelle il a été précisé qu'avant le début des travaux, il sera discuté point par point des travaux à entreprendre.

M. André Favez intervient. Sur le chemin du refuge, la partie en dur empiète sur la propriété privée. Dès lors, la banquette herbeuse est inexistante. Il est obligé de la recréer, ceci en perdant 50 cm tout au long de cette parcelle. Il a également eu le même problème au chemin de l'Aubépine. Comment peut-il encore faire confiance après ces deux cas ?

M. le Président intervient à nouveau. Il revient sur sa proposition, à savoir, retirer le préavis ce soir et prévoir une séance afin de répondre à toutes ces questions avec des plans.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il est prévu, avec l'ingénieur, de mettre les limites sur la route existante, afin de mettre à jour les travaux à réaliser avec toutes les parties concernées.

M. le Président lui répond que le but de cette démarche est de lever la peur au cas de l'acceptation du préavis, pour qu'il n'y ait plus d'opposition possible.

M. Vincenzo Camuglia propose de faire voter le préavis et voir le résultat.

M. Georges Cherix intervient, il n'est pas de cet avis.

Mme Margarete Pojet demande si les propriétaires peuvent être indemnisés, au cas où les travaux d'élargissement empiètent sur le domaine privé.

M. André Favez lui répond que cela n'est pas possible car il s'agit de la surface d'assolement.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il y a un arrangement à trouver.

M. Tahirou Komi intervient à nouveau. Il est confus. Il demande que lors d'un prochain préavis, les personnes concernées soient nommées dans la commission. La commission a étudié le dossier reçu. Elle a posé les questions par rapport aux problématiques des exploitants. La Municipalité lui a répondu qu'une séance avait déjà eu lieu et qu'une deuxième était prévue afin de régler la partie liée à la topologie des lieux. Il précise que la commission a étudié le préavis qui concerne la partie financière, raison pour laquelle elle s'est prononcée en faveur dudit préavis.

M. André Favez remercie les membres de la commission pour le travail accompli. Il regrette aussi qu'aucune des parties concernées n'ait fait partie de cette commission.

M. Vincenzo Camuglia intervient encore une fois. Il déplore que ces questions n'aient pas été posées lors de cette 1^{ère} séance. Il précise une nouvelle fois qu'une 2^{ème} séance est prévue avec l'ingénieur avant le début des travaux et avec chaque partie concernée, afin de trouver une solution.

M. André Favez annonce qu'il attend une réponse de l'OFAG, au sujet de cette bande herbeuse qui ne peut plus être cultivée. Cette remarque figure sur le PV de la 1^{ère} séance.

M. le Président réitère son avis sur le fait que ce préavis devrait être retiré ce soir et représenté plus tard.

Mme Margarete Poget ajoute que la commission a étudié le plan financier du préavis et non l'étude du plan qui selon elle, est incompréhensible. Elle demande que cette remarque soit ajoutée.

M. le Président ajoute que tout cela a déjà été dit et est consigné.

M. Tahirou Komi demande à la Municipalité si elle tiendra compte des remarques et des problèmes avancés par les exploitants, en cas d'acceptation du préavis.

M. Georges Cherix répond par l'affirmative.

M. le Président ajoute que cela a été promis durant la séance et que les remarques seront transcris dans le PV. C'est aussi pour cette raison qu'il souhaite repousser ce préavis afin d'éclaircir ces problèmes et qu'un dossier terminé soit présenté au Conseil général.

M. André Favez demande encore que les banquettes enherbées soient sur le domaine public, d'au moins 50 cm, selon le règlement agricole.

Mme Marie-Ange Escasain demande à M. Tahirou Komi s'il a compris toutes les remarques que M. André Favez a faites.

M. Komi lui répond par l'affirmative. Il précise que lors de la séance, certaines questions similaires ont été posées et que les doutes des exploitants seraient levés dans les prochaines réunions. Il précise encore que la commission a étudié la faisabilité et la somme demandée après avoir relevé quelques erreurs.

Mme Marie-Ange Escasain revient sur la remarque évoquée par M. Tahirou Komi, à savoir si la Municipalité va mettre en pratique et tenir compte des remarques émises. Pour elle, il serait plus simple de voter un document juste où les remarques figurent. Elle pense que le dossier est un peu boiteux.

M. le Président lève momentanément la séance afin de permettre à la Municipalité de se mettre d'accord sur le maintien ou non de ce préavis.

M. Vincenzo Camuglia annonce que la Municipalité a décidé de maintenir le préavis. Il répète qu'avant le début des travaux, il y aura 3 phases : 1) contrôle des collecteurs. 2) Déterminer les limites. 3) Séance avec le responsable du Canton, l'ingénieur, lui-même, les exploitants et les propriétaires sur les lieux. Il précise encore que selon le délégué du Canton, il n'est pas possible de prendre du terrain agricole. Des solutions comme la route plus étroite, banquette ou non seront trouvées.

M. André Favez revient sur la dimension des banquettes enherbées, que sera-t-il possible de faire une fois le préavis accepté ? Sur le chemin du refuge, elles sont sur le domaine privé.

M. Vincenzo Camuglia lui répond qu'il devra poser ces questions au responsable du Canton. Il précise encore que seront entrepris uniquement les travaux possibles et conformes.

Mme Marie-Ange Escasain demande si la Municipalité, en tenant compte des remarques de M. Favez, garantit que le montant du préavis demeure le même ?

M. Vincenzo Camuglia répond qu'une part pour l'imprévu figure dans son budget.

M. André Favez revient sur les banquettes enherbées, il demande qu'elles soient sur le domaine public. Elles doivent être existantes selon le règlement agricole.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il y a une personne responsable au Canton qui s'occupe des chemins agricoles.

M. André Favez répond que si ce responsable décide de faire le chemin au ras de la limite, l'exploitant est obligé d'avoir une bande herbeuse au bord du chemin, conformément au règlement agricole, il perd alors de la surface.

M. le Président demande à M. Vincenzo Camuglia si le préavis concerne le montant du crédit et s'il y aura bien une 2^{ème} séance afin de mettre au clair les travaux à entreprendre.

M. Vincenzo Camuglia répond par l'affirmative, il précise qu'il est seulement Municipal et non responsable du Canton.

Le Président clôture la discussion.

Le préavis Municipal No 9/2019 est accepté par 16 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

11. ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ORPC-ROL

M. Tahirou Komi se présente et, est élu par acclamation.

12. POSTULATS/MOTIONS/INTERPELLATIONS

M. André Mini dépose la motion ci-jointe.

13. DIVERS

M. André Favez demande que la PolOuest patrouille plus souvent sur le chemin du refuge. Il a remarqué que régulièrement, il y a des véhicules qui se parquent le long de son champ, ceci l'endommage. Parfois, le ou les véhicules sont encore présents, parfois il n'y a plus que les traces laissées par les véhicules. Il rappelle qu'au début de ce chemin, il y a un panneau de signalisation interdisant le parage. Mme Nicole Cattano lui répond qu'il peut appeler directement la police lorsqu'il constate ces faits.

M. André Favez répond qu'il a entrepris cette démarche.

Mme Nicole Cattano répond que si la police verbalise les contrevenants, ils ne viendront plus se parquer à cet endroit, pour un temps.

M. Tahirou Komi prend la parole et revient sur le préavis 9/2019 et prie la Municipalité de prendre en compte toutes les remarques des parties concernées.

M. Georges Cherix répond par l'affirmative.

M. André Favez remercie M. Komi.

M. Cédric Romon revient sur le règlement et le fait que M. Favez se démène afin que les bordures demeurent sur le domaine public. Il demande comment la Municipalité conçoit que le domaine public soit entretenu par le privé. Il demande si une concertation a déjà été réalisée ou va être organisée avec les exploitants, afin de déterminer la marche à suivre.

M. Vincenzo Camuglia répond que les exploitants connaissent le règlement discuté lors de la séance.

M. Cédric Romon répond que tous les exploitants ne sont pas présents ce soir et ils n'ont pas tous reçu ledit règlement.

M. Vincenzo Camuglia répond que cela a été discuté à la séance.

Mme Yolande Riche intervient. Lors de cette séance, le règlement n'a pas été présenté. Il a simplement été annoncé qu'un règlement était existant.

M. Vincenzo Camuglia répond qu'il a été décidé d'adopter le règlement du Canton.

M. Cédric Romon rappelle qu'il est aussi propriétaire agricole et qu'il n'a pas été convoqué à cette séance, vu qu'il n'était pas concerné par le tronçon en question.

M. Vincenzo Camuglia répond que c'est effectivement les exploitants et les propriétaires concernés par le tronçon qui ont été convoqués à cette séance.

M. Cédric Romon est interpellé car ledit règlement s'applique également aux autres exploitants et propriétaires qui, eux, n'ont pas été convoqués. Il relève qu'il n'a pas reçu de réponse à sa question initiale. Et, il demande aussi, comment la Municipalité envisage de procéder au contrôle du respect dudit règlement.

M. Vincenzo Camuglia répond que tout cela va être discuté. Il ajoute que parfois c'est la commune qui doit engager des frais pour entretenir le bord de la route.

M. Georges Cherix intervient. L'exploitant en question a reçu un courrier de la Municipalité et il est venu nettoyer la bordure en question. M. Cherix estime également que chaque exploitant est tenu de nettoyer la route s'il y a de la terre qui vient sur le domaine public après son passage.

Mme Jacqueline Pernet demande dans quelle mesure la Municipalité peut inciter un locataire ou un propriétaire à nettoyer ce qu'il entrepose sur son terrain qui se trouve être à la vue de tout le monde.

M. Georges Cherix répond qu'un courrier a été adressé au propriétaire concerné. La Municipalité peut seulement écrire un courrier incitant la personne à faire un effort.

Mme Nicole Cattano ajoute qu'il n'y a aucun moyen d'action.

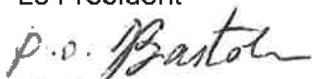
Mme Marie-Ange Escasain demande alors si le règlement sur les déchets précise quelque chose.

M. Georges Cherix répond que c'est sur leur propriété et non sur le domaine public.

La parole n'est plus demandée et le Président clôture la séance à 21 h 35.

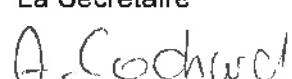
M. Georges Cherix invite les Conseillères et Conseillers présents à la verrée de fin d'année.

Le Président


Nicola Cassetta



La Secrétaire


Anita Cochard

